RÈGLEMENT ÉDITION 2019 – 5 AU 13 AVRIL 2019

1. CHOIX DE PROGRAMMATION

Visions du Réel, Festival international de cinéma Nyon, a pour ambition de présenter des œuvres qui, par leurs choix formels et esthétiques, donnent des propositions et descriptions personnelles et singulières de réalités passées, présentes ou futures, interprétant librement la définition même de cinéma du réel et sa mise en œuvre.

D'une façon générale, le Festival s'affirme par ailleurs dans son aspiration à découvrir de nouvelles œuvres et de nouveaux cinéastes et artistes.

2. SECTIONS

COMPÉTITION INTERNATIONALE LONGS MÉTRAGES

Le cinéma documentaire contemporain à travers une sélection de longs métrages originaux et singuliers.
Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

COMPÉTITION BURNING LIGHTS

Une compétition internationale dédiée aux nouveaux vocabulaires et écritures, à la recherche et à l'expérimentation narrative et formelle (longs et moyens métrages).
Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

COMPÉTITION NATIONALE

Une compétition dédiée aux longs et moyens métrages (co-)produits en Suisse.
Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

COMPÉTITION INTERNATIONALE MOYENS ET COURTS MÉTRAGES

Le cinéma documentaire contemporain à travers une sélection de moyens métrages et de courts métrages originaux et singuliers.
Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

GRAND ANGLE

Des longs métrages ayant d'ores et déjà séduit le public dans d'autres festivals ou qui marqueront l'année à venir.
Les films sont présentés en première suisse au minimum.

LATITUDES

Une section non compétitive (longs métrages) qui permet de découvrir un panorama de pratiques documentaires actuelles.
Les films sont présentés en première suisse au minimum.

OPENING SCENES

Une section consacrée à des premiers courts métrages ou issus d'écoles de cinéma, présentés en première mondiale, internationale ou européenne.
Les cinéastes invité-e-s présentent leur film au sein de la sélection officielle du Festival et participent par ailleurs à un programme d'activités professionnelles au sein de l'Industry.

AUTRES SECTIONS

Le Festival présente également des sections non compétitives qui ne sont pas ouvertes aux inscriptions et sont programmées par la Direction artistique en collaboration avec le Comité de sélection de Visions du Réel. Ces sections sont également soumises à ce Règlement.

3. SÉLECTION

La Direction artistique du Festival choisit les films du programme officiel, assistée par un Comité de sélection formé d'expert-e-s suisses et internationaux.

La Direction artistique du Festival se réserve le choix de la section dans laquelle le film sera présenté.

Le Festival peut retenir un certain nombre de films non sélectionnés pour les proposer aux acheteurs et professionnels dans le cadre de la Media Library de Visions du Réel. Ces films font l'objet d'un catalogue séparé et peuvent être visionnés dans la Media Library (vidéothèque réservée aux professionnels accrédités). La participation de ces films à la Media Library est payante (cf. Terms & Conditions 2019 de la Media Library sur le site de Visions du Réel : www.visionsdureel.ch/industry/media-library).

Les films programmés au Festival sont inclus gratuitement à la Media Library. Les acheteurs et les professionnels peuvent les visionner dans la Media Library sur place durant le Festival et en ligne.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

(a) Tous les films admis dans le programme de Visions du Réel (sauf exceptions dans les sections non compétitives) doivent être livrés en format DCP. Les autres supports ne sont pas acceptés.

(b) La production des œuvres sélectionnées doit avoir été achevée dans les 12 mois précédant leur projection au Festival.

(c) Définitions applicables aux films présentés en première :
- **Première mondiale** : le film n'a jamais été projeté auparavant ni diffusé à la télévision ni sur internet.
- **Première internationale** : le film a été projeté uniquement dans l'un des pays de production et n'a jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un festival se situant dans l'un des pays de production et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateurs que de la durée.
- **Première européenne** : le film a été projeté dans un pays extra-européen, mais jamais en Europe. Il n'a jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un festival se situant dans l'un des pays de production du film et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateurs que de la durée.
- **Première suisse** : le film a été projeté en Europe mais jamais en Suisse.

(d) Définitions quant aux durées :
- **Court métrage** : jusqu'à 30'
- **Moyen métrage** : entre 31' et 60'
- **Long métrage** : plus de 60'

(e) La production qui soumet un film à la sélection du Festival doit le tenir informé d'éventuelles projections. Une fois le film sélectionné, elle s'engage à ne plus le présenter, le télédiffuser ou le rendre accessible sur internet avant la première projection.

5. INSCRIPTION ET ENVOI DES FILMS POUR LA PRÉSÉLECTION

Tous les films envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription. Un montant de CHF 20.– sera perçu pour chaque film inscrit. L'inscription est considérée comme terminée une fois ledit montant encaissé par le Festival.

Le Festival se réserve le droit de disqualifier un film sans remboursement des frais d'inscription si celui-ci ne répond pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans ce Règlement.

Pour le visionnage du film, un lien internet protégé d'un mot de passe et valide jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 doit être fourni, avec possibilité de télécharger le film pour faciliter le processus de visionnement du Comité de sélection. Il est également possible d'envoyer deux copies DVD du film, ou autre support matériel, en mentionnant sur la pochette le titre du film et le nom de la personne de contact à l'adresse suivante et dans les délais :

Visions du Réel
Programme
Place du Marché 2
CH-1260 Nyon
Switzerland

Attention : pour les DVD venant de l'étranger, prière d'ajouter sur le colis la mention : «No commercial value. For cultural purposes only». La valeur mentionnée sur le paquet ne doit pas excéder €10.

Pour les DVD, les frais d'assurance et de transport sont à la charge de l'expéditeur, y compris ceux liés aux transitaires et aux douanes, pour l'importation.

Les DVD ne sont pas renvoyés.

Délais d'inscription

- **15 octobre 2018** pour les films terminés d'ici fin septembre 2018
- **21 décembre 2018** pour les films terminés d'ici le 15 mars 2019

Il est impératif qu'à ces dates le formulaire d'inscription en ligne ait été rempli et les frais d'inscription encaissés.

Les films envoyés pour la présélection doivent être en version originale et sous-titrés en anglais ou français. Les liens de visionnement ou DVD devront parvenir à Visions du Réel **au plus tard le 1er janvier 2019**.

6. CONFIRMATION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Si un film retient l'intérêt du Comité de sélection, la production ou le-la cinéaste reçoit un avis de présélection.

Les films qui ne sont pas sélectionnés reçoivent un avis de refus, mais s'ils sont considérés intéressants pour la Media Library, les productions ou cinéastes reçoivent une invitation à s'inscrire à la Media Library (cf. Terms & Conditions 2019 de la Media Library).

Un avis de sélection définitif (avec indication de la section) est adressé par e-mail au-à la cinéaste ou à la production au plus tard en février 2019. La sélection officielle sera annoncée lors de la conférence de presse le 11 mars 2019. Il est interdit de communiquer la sélection du film à des tiers avant cette date.

7. DOCUMENTATION POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

Pour chaque film sélectionné, le matériel ci-dessous doit être envoyé après réception de l'avis de sélection. Visions du Réel se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour la promotion du film et du Festival.

- Au moins 3 photos horizontales du film (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une photo de la-des réalisatrice-s et/ou du-des réalisateur-s (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une liste des dialogues avec time codes en anglais et/ou en français
- Un fichier, un lien protégé téléchargeable ou deux DVD de la version définitive du film en haute qualité avec sous-titres en anglais
- Un fichier ou un lien téléchargeable de la bande-annonce du film (trois minutes max.)
- Un titre international dans la langue de votre choix (qui sera utilisé par le Festival pour toute communication)
- Affiches, flyers et autre matériel de promotion

8. VERSIONS ET SOUS-TITRES

Les films sélectionnés dans les sections : Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes et Opening Scenes sont projetés en version originale sous-titrée en anglais et en français.

La copie du film avec sous-titrage en anglais incrusté doit être fournie par la production, et ce à sa charge.

Le sous-titrage en français, s'il existe, doit être également fourni. Dans le cas où il n'existe pas, le Festival se charge de réaliser un sous-titrage électronique en français. Ce sous-titrage en français reste la propriété de la société qui le réalise.

Les producteurs et les distributeurs de tous les films sélectionnés s'engagent à ajouter le logo de Visions du Réel sur leur copie DCP finale (ainsi que sur la version online de visionnage définitif) et à mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.), la sélection du film à Visions du Réel, en utilisant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival.

9. DÉLAI DE RÉCEPTION DE LA COPIE DE PROJECTION

La copie de projection (DCP) du film programmé doit parvenir à Visions du Réel au plus tard le 15 mars 2019. Cette date limite doit impérativement être respectée afin d'assurer les meilleures conditions de diffusion et de sous-titrage lors du Festival.

10. FRAIS DE TRANSPORT DE LA COPIE DE PROJECTION

Les frais d'envoi et d'importation en Suisse sont à la charge de l'expéditeur.

Pour le retour de la copie de projection, la production ou le-la cinéaste présent-e au Festival a la possibilité d'emporter son film avant son départ. En cas d'empêchement ou d'envoi dans un autre festival, Visions du Réel prend à sa charge les frais d'exportation de Suisse et les frais de transport jusqu'au destinataire, à l'exclusion de tout autres frais (frais de réimportation, TVA, magasinage, etc.).

11. RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL

Le Festival assure la copie de projection dès son arrivée au bureau du Festival et jusqu'à sa remise ou réexpédition. Au cas où une copie de projection devait être perdue ou endommagée pendant le Festival, Visions du Réel prend en charge les frais d'une nouvelle copie standard, selon les tarifs en vigueur.

12. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les films des sections suivantes : Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes, Opening Scenes et Projections Spéciales sont mis à disposition du Festival gratuitement et sans contrepartie par leurs ayants droits.

Aucun film invité ne peut être retiré du Festival après la confirmation suivant l'avis de sélection définitif par e-mail de sa participation à Visions du Réel.

La production confirme que tous les droits d'images des personnes filmées ont été respectés.

13. DÉBATS

La première projection des films présentés dans les sections Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes et Opening Scenes est suivie d'un débat avec le public. Les réalisateurs-trices des films sélectionnés dans ces sections doivent être présent-e-s au débat qui suit la projection de leur film.

14. PROGRAMMATION

La programmation des films sélectionnés est décidée par la Direction artistique du Festival. Cette décision est immuable.

Chaque film programmé peut être diffusé dans le cadre du Festival à plusieurs reprises.

15. INVITATION

Les cinéastes dont les films sont sélectionnés dans les sections Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes et Opening Scenes sont invités à Nyon :

- 3 jours s'ils viennent de Suisse, hors des Cantons de Vaud et Genève (2 nuits d'hébergement prises en charge)
- 3 ou 4 jours s'ils viennent d'un pays européen (2 ou 3 nuits d'hébergement prises en charge)
- 4 ou 5 jours s'ils viennent d'un pays extra-européen (3 ou 4 nuits d'hébergement prises en charge)

Le Festival prend en charge les frais d'hébergement et de repas pour une seule personne par film. Dans le cas d'une co-réalisation, le Festival prend en charge une chambre double et les frais de repas des co-réalisateurs-trices. Le Festival ne prend en charge ni les frais de transports ni d'autres frais. Le Festival assure néanmoins la recherche et la mise en contact avec les instituts nationaux susceptibles de financer le déplacement des cinéastes. Les démarches de demande de financement doivent alors être effectuées dans les plus brefs délais par les cinéastes.

16. LES JURYS ET PRIX

Le Jury de la Compétition Internationale Longs Métrages décerne le Sesterce d'or au meilleur long métrage (CHF 20 000) et le Prix du Jury au long métrage le plus innovant (CHF 10 000) de la Compétition Internationale Longs Métrages.

Le Jury de la Compétition Burning Lights décerne le Sesterce d'or au meilleur long ou moyen métrage (CHF 10 000) et le Prix du Jury au long ou moyen métrage le plus innovant (CHF 5 000) de la Compétition Burning Lights.

Le Jury de la Compétition Nationale décerne le Sesterce d'or au meilleur long ou moyen métrage de la Compétition Nationale (CHF 15 000). Il décerne également le Prix du Jury au long métrage le plus innovant dans la même section (CHF 10 000).

Le Jury de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages décerne le Sesterce d'argent au meilleur moyen métrage (CHF 10 000) et le Sesterce d'argent au meilleur court métrage (CHF 5 000).

Le Jury des Jeunes, composé de jeunes étudiants de la région, décerne le Prix du Jury des Jeunes au moyen métrage le plus innovant (CHF 5 000), ainsi que le Prix du Jury des Jeunes au court métrage le plus innovant (CHF 2 500) de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages.

Le Sesterce d'argent Prix du Public est décerné par le vote des spectateurs-trices au meilleur long métrage de la section Grand Angle (CHF 10 000).

Le Jury Interreligieux prime, parmi les longs métrages de la Compétition Internationale, une œuvre qui met en lumière des questions de sens et d'orientation de la vie (CHF 5 000).

Le Jury ZONTA remet le Prix ZONTA à une réalisatrice dont l'œuvre révèle une maîtrise et un talent qui appellent un soutien à des créations futures (CHF 5 000).

La section Opening Scenes permet d'accéder aux prix suivants : Prix de la Fondation Culturelle Meta – Résidence à Slon (Roumanie) ; Prix Tënk – Résidence de montage au Village Documentaire (Lussas, France).

17. PAIEMENT DES PRIX

Sauf indication contraire, le montant des prix est versé (en CHF) au-à la réalisateur-trice. À lui-elle de procéder à une éventuelle répartition de celui-ci en fonction des contrats qui le lient à ses partenaires.

18. PROMOTION ET PUBLICATION DES PRIX

Tous les films primés à Nyon, selon l'article 16, devront inclure visiblement le logo officiel des lauréats de Visions du Réel 2019 sur leur DCP, leur documentation promotionnelle et sur la distribution nationale ou internationale de DVD.

19. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Festival implique l'acceptation inconditionnelle de tous les articles de ce Règlement. Seule la Direction artistique du Festival a le droit de fixer des cas sortant du cadre de ce Règlement et de décider des exceptions.

Le Festival se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le contenu de ce Règlement.

En cas de contradiction avec des versions dans une autre langue, seule la version française du Règlement Visions du Réel Édition 2019 fait foi.

Février 2019